CRC – 016M
C.P. – Nouvelle politique d'immigration

Pour une politique d'immigration structurée autour de la pérennité du français

Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre de la consultation publique visant à doter le Québec d'une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion

Par la Centrale des syndicats du Québec

Janvier 2015

CSQ

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente environ 172 000 membres, dont plus de 92 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 12 fédérations qui regroupent environ 250 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.).

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien) de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire et des communications.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 69 % de femmes et 25 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) salue l'initiative gouvernementale de tenir une consultation publique visant à doter le Québec d'une nouvelle politique d'immigration, de diversité et d'inclusion. Ceci étant dit, on ne peut que déplorer que les centrales syndicales, et ce, contrairement aux organisations patronales, n'aient pas été initialement invitées à participer à cette consultation. Voilà qui contraste fortement avec les objectifs de consultation et de concertation de la présente démarche : « […] cette démarche de concertation et de mobilisation de la société québécoise poursuit notamment les objectifs suivants : […] Susciter l'engagement des partenaires et des acteurs concernés dans l'édification d'un Québec interculturel, pluriel et inclusif[1]. »

De même, les délais très courts imposés aux organisations ne peuvent que compliquer leur participation à cette consultation publique. Ces courts délais sont d'autant plus fâcheux que le gouvernement ambitionne de faire de cette nouvelle politique d'immigration l'assise de l'intervention gouvernementale en matière d'immigration pour plusieurs années.

La démarche de consultation

Depuis près de 25 ans, le Québec s'appuie sur la politique Au Québec pour bâtir ensemble pour fonder son action en matière d'immigration et d'intégration. En 1991, la signature de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains a consolidé et élargi les pouvoirs du Québec dans 3 grands champs d'intervention : la planification de l'immigration ; la sélection exclusive des personnes immigrantes se destinant à son territoire, à l'exception des personnes parrainées dans le cadre du regroupement familial et des personnes ayant obtenu sur place le statut de réfugié ; la maîtrise d'œuvre des services d'accueil des personnes immigrantes et d'intégration linguistique, culturelle et économique pour les personnes résidentes permanentes au Québec.

Par la suite, le Québec a structuré ses interventions au moyen de plusieurs stratégies qui s'appuyaient sur les assises de la politique Au Québec pour bâtir ensemble. Les exercices de planification pluriannuelle de l'immigration accomplis depuis 1990 ont été guidés par la volonté formulée dans cette politique d'associer l'immigration à quatre grands défis, soit : le redressement démographique, la prospérité économique, la pérennité du fait français et l'ouverture sur le monde.

Or, le document de consultation nous apprend qu'il est temps de se doter d'une nouvelle politique-cadre en matière d'immigration, puisque certains enjeux ont grandement évolué. De fait, le document stipule que cette nouvelle politique

---

[1] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion – Cahier de consultation*, Gouvernement du Québec, p. iv.

actualisera par la suite les assises de la planification pluriannuelle de l'immigration, à partir de 2016. Par conséquent, il est d'autant plus important de s'y consacrer et d'accorder un délai raisonnable aux acteurs voulant y contribuer.

Au cours des 25 dernières années, la CSQ a participé à la grande majorité des consultations publiques concernant les politiques d'immigration et d'intégration, de même qu'aux consultations menant aux planifications pluriannuelles de l'immigration. C'est en continuité avec nos interventions antérieures que nous soumettons aujourd'hui nos propositions afin de contribuer à la définition de cette nouvelle politique québécoise d'immigration, de diversité et d'inclusion. Notre avis se structure autour des fondements de la politique, de même qu'avec les enjeux et les choix stratégiques retenus par le gouvernement. Une série de treize recommandations viendront clore notre mémoire.

Les fondements de la nouvelle politique

Dans la première partie du cahier de consultation préparé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), il est indiqué d'entrée de jeu que « les choix effectués collectivement par les Québécoises et les Québécois au fil du temps ont permis l'édification d'une société pluraliste, libre et démocratique ». On définit ensuite celle-ci à l'aide d'une série de traits qui constituent les assises du présent projet de politique et l'approche globale proposée par le gouvernement.

Ainsi, on souligne le caractère distinct et francophone du Québec, que celui-ci est profondément attaché aux droits de la personne, etc. **Toutefois, il n'y est pas mentionné que le Québec est une société attachée au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Cela nous semble un oubli majeur qu'il serait nécessaire de corriger, d'autant plus que ce principe est si important qu'en 2008, il a été inscrit au préambule de la Charte des droits et libertés de la personne. Comme l'indique la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), « [ce] préambule explique l'objet et la portée de la Charte, c'est-à-dire qu'il affirme que l'égalité entre les sexes est une valeur fondamentale de la société québécoise[2] ».

Nous nous permettons d'insister sur ce point, car nous considérons que le MIDI n'accorde pas suffisamment d'attention à l'analyse différenciée selon les sexes en ce qui concerne les statistiques et la compréhension de la réalité des femmes immigrantes. En conséquence, la spécificité des femmes immigrantes est occultée, et les mesures proposées ne permettent pas de corriger les obstacles vécus par les femmes. Pourtant, nous constatons dans le *Recueil de statistiques sur l'immigration*

---

[2] COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE [s. d.]. *Des droits pour tous et toutes – L'égalité homme-femme,* www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/droits-pour-tous/Pages/egalite.aspx.

et la diversité au Québec[3]*,* que le taux de chômage des femmes immigrantes arrivées entre 2006 et 2011 s'élevait à 20,5 %, soit un taux beaucoup plus élevé que celui des hommes qui était de 16,9 %. Or, dans la population native, le taux de chômage des femmes est plus faible que celui des hommes, 5,6 % par rapport à 7,4 %.

La CSQ recommande au gouvernement :

1. De porter une attention particulière à la situation des femmes immigrantes, et ce, sous l'angle de l'analyse différenciée selon les sexes.

Le Québec, une société distincte ?

À la page 9 du cahier de consultation, il est écrit : « Le Québec se perçoit comme une société distincte et une nation fondatrice au sein de la fédération. » On explique ensuite que « c'est dans cette perspective qu'au tournant des années 1960, le Québec [a entrepris] de se doter d'une politique d'immigration et d'intégration apte à promouvoir ses intérêts spécifiques sur les plans culturel, économique et politique ».

Selon nous, il ne s'agit pas d'une perception, mais d'une réalité. « Le Québec est une société distincte. » Il ne s'agit pas ici seulement d'une question sémantique, car c'est pour défendre son caractère distinct et francophone que le Québec a senti la nécessité d'être entièrement maître d'œuvre de sa politique d'immigration. Ce que reconnaît le cahier de consultation, à la page 10 : « La politique d'immigration du Québec a d'ailleurs été conçue dans la perspective de contribuer à la pérennité du fait français. »

Nous insistons sur ce point, car nous craignons une certaine dérive de ce côté dans l'élaboration de la nouvelle politique d'immigration.

Le volume et la composition de l'immigration doivent être débattus

Les documents fournis par le MIDI ne donnent aucune information quant au volume et à la composition de l'immigration qui seront déterminés par le gouvernement pour les prochaines années, outre le fait de dire que ces éléments doivent être débattus.

Le cahier de consultation rappelle que, « dans l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990, le Québec associe étroitement l'immigration à quatre grands défis : le redressement démographique, la prospérité économique, la pérennité du français et l'ouverture sur le monde » (page 19).

---

[3] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec,* consultation publique 2015, Gouvernement du Québec, 56 p.

À ce sujet, la CSQ considère que la société québécoise se doit de poursuivre sa politique d'immigration et d'améliorer sa capacité de rétention des immigrantes et immigrants déjà établis, afin de maintenir son poids démographique relatif et d'assurer son plein développement. Elle reconnaît le caractère pluriethnique et pluriculturel de la société québécoise, et l'enrichissement que représente ce pluralisme.

La Centrale s'interroge toutefois sur certaines prémisses du cahier de consultation.

Le redressement démographique

Ce cahier cite quelques études qui démontrent que l'immigration n'aurait qu'un impact marginal sur le vieillissement de la population et qu'elle ne peut constituer une solution aux difficultés de main-d'œuvre.

Nous partageons ces analyses. Le faible effet sur le vieillissement de la main-d'œuvre s'explique par le fait que l'impact de l'immigration sur la structure par âge n'est pas cumulatif, car les personnes immigrantes vieillissent elles aussi et ont des comportements en matière de fécondité similaires à ceux des personnes natives[4].

Les politiques familiales et les politiques visant à augmenter le taux de fécondité et le taux d'activité sont les véritables clés d'un redressement démographique. La littérature scientifique est limpide à ce sujet :

> Seule une combinaison de politiques visant à accroître le taux de fécondité et la participation au marché du travail, de pair avec un niveau raisonnable d'immigration, peut contribuer à faire face aux défis socioéconomiques que pose le vieillissement de la population[5].

Le Québec est un bon exemple des impacts positifs que peut engendrer une politique familiale cohérente et structurée. Tant la hausse du taux de fécondité que la hausse du taux d'activité des femmes, observées au cours des dernières années, peuvent, du moins en bonne partie, être attribuées à notre politique familiale[6].

---

[4] MAROIS, Guillaume (2015). *Au-delà des volumes : doter la politique d'immigration d'indicateurs pertinents*, mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des consultations particulières sur la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion.

[5] BIJAK, Jakub, Dorota KUPISZEWSKA et Marek KUPISZEWSKI (2008). « Replacement Migration Revisited: Simulations of the Effects of Selected Population and Labor Market Strategies for the Aging Europe, 2002-2052 », *Population Research and Policy Review*, vol. 27, n^{o} 3, p. 321.

[6] FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2012). *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 29 p.

Devant les succès d'une telle politique, il est particulièrement aberrant d'observer les décisions récentes de l'actuel gouvernement à ce chapitre. Pensons seulement à la modulation des tarifs de services de garde subventionnés, au projet de loi 27[7] ou au moratoire déguisé quant au développement de places en services de garde subventionnés.

La prospérité économique

Le cahier de consultation cite également une étude publiée récemment qui avance qu'il est faux de prétendre que le Québec et le Canada sont confrontés à une pénurie de main-d'œuvre et que l'immigration constitue la principale source d'accroissement de la population active[8]. Nous sommes d'accord avec cette conclusion, car nous constatons que plusieurs prétendues pénuries de main-d'œuvre sont davantage causées par des salaires et des conditions de travail peu attirantes. Il s'agit donc plutôt de difficultés de recrutement. Lorsque les conditions d'exercice sont attrayantes, les entreprises n'ont pas, en général, de difficultés à recruter des travailleuses et travailleurs compétents, sauf dans certains secteurs spécifiques, où existent des pénuries de main-d'œuvre spécialisée.

Bref, il n'a pas été démontré qu'il y a ou qu'il y aura une pénurie de main-d'œuvre. Pour qu'il y ait pénurie, il faudrait que la demande de travail excède l'offre. Or, depuis de nombreuses années, les enquêtes de Statistique Canada montrent qu'il y a au Québec, selon la conjoncture, entre 5 et 10 personnes chômeuses par poste vacant et que le taux de chômage ne s'est jamais maintenu sur une longue période à moins de 7 %. Par conséquent, la solution passe davantage par la formation et par l'amélioration des conditions de travail. En effet, on ne peut parler de pénurie de main-d'œuvre lorsque les conditions de travail sont en deçà de la moyenne.

Pour la CSQ, il est important que les personnes immigrantes puissent mieux intégrer le marché du travail et ainsi contribuer à la prospérité de la société québécoise. Pour ce faire, il est nécessaire de s'attaquer aux difficultés d'intégration sur le marché du travail (taux de chômage élevé, déclassification, précarité) ainsi qu'aux blocages institutionnels à la reconnaissance de leurs compétences.

La pérennité du français

À la page 20, le cahier de consultation cite deux études mesurant l'opinion publique. La première montre que « la perception voulant que l'immigration contribue au développement économique est largement partagée dans la société québécoise ». La deuxième révèle que « c'est plutôt l'impact sur la dynamique

---

[7] ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2014). *Projet de loi n^o^ 27 : Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés,* Québec, Éditeur officiel du Québec.

[8] HALLIWELL, Cliff (2013). *No Shortage of Opportunity: Policy Ideas to Strengthen Canada's Labour Market in the Coming Decade,* Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 50 p.

linguistique et culturelle qui soulève des inquiétudes dans le contexte d'une nation francophone minoritaire en Amérique du Nord ».

Pour les membres de la CSQ, il est essentiel que l'État maintienne intégralement le caractère français du Québec, qu'il indique clairement aux candidates et candidats à l'immigration le caractère français du Québec, qu'il mette des mesures vigoureuses de francisation à la disposition de celles et ceux qui en ont besoin et qu'il renforce le français comme langue de travail dans l'ensemble des secteurs de la vie économique.

En ce sens, nous sommes d'accord avec l'affirmation suivante : « L'examen de la Loi sur l'immigration révèle qu'elle a vieilli […]. Elle est silencieuse sur des enjeux pourtant au cœur des préoccupations exprimées par la population telles que la pérennité du français, l'intégration et le respect des valeurs communes du Québec, ainsi que l'occupation et la vitalité des territoires. » (cahier de consultation, page 20)

Il est, par conséquent, nécessaire de moderniser la loi pour qu'elle assure la pérennité du français.

La CSQ recommande au gouvernement :

2. **De placer la maîtrise du français au cœur de sa stratégie d'immigration et de moderniser la Loi sur l'immigration au Québec afin qu'elle prenne en compte la pérennité du français.**

Enjeu 1 : Une société inclusive permettant la pleine participation par un engagement collectif et individuel

Le premier enjeu retenu pour la consultation concerne les éléments à mettre en place afin de faire du Québec une société plus inclusive. Pour nous, la connaissance du français s'avère un élément incontournable, et un préalable évident au dialogue et au rapprochement interculturels entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines. **L'importance cruciale du français comme langue d'intégration, d'inclusion et de cohésion sociale constitue un élément transversal qui guide notre analyse, notre vision et les propositions émises au sein de cet avis**.

Représentation équitable de la diversité

Le document note, avec raison, le problème de la faible représentation de la diversité ethnoculturelle au sein de différentes sphères de la société québécoise. En premier lieu, la CSQ invite le gouvernement à fournir sa part d'efforts. De fait, le taux de représentativité des communautés culturelles parmi l'effectif permanent de la fonction publique s'élève à 6,5 % en 2012, alors que l'objectif du gouvernement

est de 9 %. Le gouvernement pourrait donner l'exemple en appliquant de façon plus rigoureuse ses propres programmes d'accès à l'égalité et inciter davantage les différents organismes publics et parapublics à faire de même. Le dernier rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sur l'accès à l'égalité en emploi abonde dans le même sens :

> Malgré les progrès accomplis dans la représentation des groupes visés, il n'en reste pas moins que les organismes publics, qui doivent s'afficher comme des modèles dans la lutte contre la discrimination en emploi, font face à d'importants défis. Les organismes publics doivent améliorer la représentation de tous les groupes visés :
>
> - les femmes sont encore sous-représentées dans les emplois de haut niveau de responsabilité ainsi que dans les emplois traditionnellement occupés par des hommes – il faut faire plus pour les intégrer ;
>
> - les membres des minorités visibles et des minorités ethniques doivent pouvoir accéder davantage à des emplois, dans leurs champs de compétence et de formation, non seulement dans la région métropolitaine de Montréal, mais également dans toutes les autres régions du Québec[9].

Avec l'adoption de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, il est difficile d'entrevoir les années futures avec plus d'optimisme. **Ainsi, on se demande bien comment le gouvernement pourra atteindre ses objectifs de représentation équitable dans un contexte de gel d'embauche au sein de la fonction publique.** Nous partageons pleinement les principes de l'accès en emploi dans les services publics, encore faut-il que le gouvernement se donne les moyens de les réaliser.

La CSQ recommande au gouvernement :

3. D'améliorer l'accès à l'égalité en emploi dans les services publics en appliquant de façon plus rigoureuse ses programmes d'accès à l'égalité.

[9] COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2014). *L'accès à l'égalité en emploi : Rapport triennal 2010-2013*, p. 6.

Les institutions et des milieux inclusifs

Le document de référence affirme, pour ce choix stratégique, qu'« une société inclusive, qui prend acte de sa diversité, doit adapter ses institutions et ses milieux (notamment de travail, de l'éducation, de la santé et des services sociaux) afin que l'ensemble des personnes puisse y accéder, y participer et y contribuer en toute équité ».

Les mots-clés dans cette citation sont « une société inclusive », ce qui est un concept fort différent d'une société multiculturelle favorisant l'épanouissement de chacune des communautés ethnoculturelles. Nous soulignons également qu'il doit y avoir une cohésion dans le travail fait par les différents ministères (travail, éducation, santé et services sociaux, etc.) pour favoriser cette société inclusive.

En ce sens, le fait que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) continue à subventionner les écoles privées ethnoreligieuses va à l'encontre de cet objectif. Comment peut-on favoriser l'inclusion si le gouvernement maintient le financement public des écoles privées confessionnelles, soit seize écoles juives, quatre écoles musulmanes, trois écoles arméniennes, une école grecque et de nombreuses écoles catholiques, protestantes, évangéliques, adventistes et *brethren* ?

En toute cohérence avec son projet de société inclusive, le gouvernement québécois devrait cesser le financement public des écoles privées confessionnelles, car elles ne favorisent pas le vivre-ensemble et l'intégration de ces enfants à la société québécoise. Le cas échéant, le personnel de ces écoles privées devrait être intégré au réseau public d'éducation.

La CSQ recommande au gouvernement :

4. **D'abolir les subventions aux écoles privées confessionnelles, tout en s'assurant de l'intégration du personnel de ces écoles privées au réseau public d'éducation.**

Le droit à l'éducation doit être respecté pour tous les enfants, incluant les sans-papiers

Nous tenons à soulever un autre problème qui nous préoccupe beaucoup, soit le fait que le Québec ne reconnaît pas le droit de chaque enfant, quel que soit son statut migratoire, de recevoir une éducation publique gratuite. À la différence de l'immense majorité des juridictions d'Europe et d'Amérique du Nord, la Loi sur l'instruction publique du Québec pose, en effet, une condition de possession d'un statut migratoire qui conduit à exclure les enfants sans-papiers de l'accès gratuit aux services d'enseignement primaire et secondaire. Et ce, en dépit des engagements internationaux pris par le Canada et le Québec en faveur de la

protection des droits de la personne, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il s'agit là d'une injustice intolérable. Il est temps d'y mettre fin.

La CSQ recommande au gouvernement :

5. De reconnaître le droit de chaque enfant, quel que soit son statut migratoire, de recevoir une éducation publique gratuite.

Pratiques institutionnelles et communautaires inclusives

Le document de référence indique, à juste titre, que « la diversité croissante de la population québécoise nécessite que des efforts soient déployés pour prendre en compte les besoins différenciés ». Se référant à des portraits statistiques du MELS, le document rappelle que la proportion d'élèves issus de l'immigration a presque doublé depuis la fin des années 1990. Il cite un rapport d'évaluation de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle qui dit : « Dans un souci de réussite et de persévérance scolaire, le milieu scolaire doit donc mettre en place des actions prioritaires appropriées aux nouvelles réalités de l'ensemble des régions du Québec. »

Nous sommes tout à fait d'accord avec cette analyse et nous applaudirions le gouvernement s'il mettait en pratique ce qu'il propose, au lieu de sabrer dans les budgets de l'éducation.

À la page 32, le cahier de consultation soulève la question de la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes, afin de leur assurer une égalité réelle sur le marché du travail.

Le réseau de l'éducation, notamment les centres de formation professionnelle et les cégeps, a développé une très grande expertise en matière de reconnaissance des acquis et des compétences. Cependant, pour réaliser une bonne reconnaissance des acquis et des compétences, cela nécessite que des enseignantes et enseignants rencontrent les personnes immigrantes, analysent leurs diplômes, effectuent des observations en milieu de travail ou en simulation de milieu de travail, fassent passer des tests. Bref, cela représente des ressources financières importantes. Or, le MELS et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MERS) ne cessent de couper dans les budgets des commissions scolaires et des cégeps.

La CSQ recommande au gouvernement :

6. D'allouer au réseau de l'éducation les budgets nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

Le français, langue d'intégration et langue de cohésion sociale

Le cahier de consultation indique qu'« au fil des années, les services de francisation ont connu un essor considérable tant sur le plan de leur accessibilité que de leur qualité ». Plus loin, on soulève la question : « Qu'est-ce qui pourrait être mis en œuvre pour s'assurer que les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles acquièrent les compétences linguistiques nécessaires en français pour occuper un emploi à la hauteur de leurs aspirations et de leurs autres compétences professionnelles ? »

Il s'agit là d'un enjeu majeur. En effet, comme le constate le Conseil supérieur de la langue française, il faudrait que le MIDI, avec la collaboration des ordres professionnels, « poursuive son initiative de favoriser l'apprentissage du français à des niveaux de compétence plus avancés et organise plus de cours de francisation qualifiante centrés sur la maîtrise du vocabulaire spécialisé du domaine de formation des immigrants sélectionnés[10] ».

La CSQ recommande au gouvernement :

7. D'organiser plus de cours de francisation qualifiante à des niveaux de compétence avancés.

8. De renforcer les investissements en francisation.

Enjeu 2 : Une immigration reflétant les choix de société

Le deuxième enjeu retenu par le gouvernement concerne les paramètres à mettre en place afin que l'immigration reflète bien les choix de société et les besoins du Québec. Pour nous, la contribution de l'immigration à la vitalité et à la pérennité du français au Québec demeure le défi prioritaire devant guider notre action.

Attraction et sélection d'une immigration qui répond aux besoins du Québec

[10] CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2013). *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, p. 5, www.cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf.

Ce passage du document de consultation nous inquiète :

> Par ailleurs, le récent rehaussement des exigences de connaissance du français peut paraître difficilement conciliable avec la réponse à d'autres besoins importants de la société québécoise, notamment le recrutement de candidates et de candidats dont la formation et les compétences sont recherchées sur le marché du travail et la diversification des bassins d'immigration. Bien que le Québec continue à prêter une attention particulière à assurer la diversité du mouvement migratoire, ces nouvelles exigences sont susceptibles de favoriser la concentration des personnes candidates admises en provenance de pays majoritairement francophones[11].

Selon nous, l'importance du français doit nécessairement continuer de se traduire dans la pondération accordée à la connaissance du français dans le processus de sélection des personnes immigrantes. En aucun cas, celle-ci ne doit être vue comme un obstacle comme le laisse sous-entendre la dernière citation. Ceci étant dit, la CSQ est ouverte à ce que l'on diversifie les actions de promotion de l'immigration au Québec afin de viser les candidates et candidats francophiles dans les territoires non francophones, ainsi que dans les pays réunissant un nombre significatif de personnes francotropes[12].

Renforcer le français comme langue du travail

La CSQ représente des travailleuses et travailleurs provenant d'organismes à but non lucratif qui favorisent l'intégration des personnes immigrantes et des personnes réfugiées à la société québécoise. Ce que nos membres nous disent, c'est qu'il y a un grand mensonge qui est véhiculé auprès des personnes immigrantes au sujet du caractère français du Québec. En effet, un grand nombre d'immigrantes et d'immigrants doivent apprendre l'anglais s'ils veulent s'intégrer sur le marché du travail.

---

[11] QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2015). *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion - Cahier de consultation*, Gouvernement du Québec, p. 40.

[12] Les francotropes proviennent d'États et de gouvernements membres de la Francophonie ou de pays de langue officielle latine (excluant l'Italie) et de l'Algérie, selon le Conseil supérieur de la langue française.

Cette impression est confirmée par les données du Conseil supérieur de la langue française :

> Dans l'ensemble du Québec, la proportion de la main-d'œuvre des entreprises privées qui travaille uniquement en français a diminué de 6,5 points de pourcentage entre 1997 et 2010. De plus, le pourcentage de cette main-d'œuvre qui travaille généralement en français s'élevait à 70,8 % en 1989, à 68,4 % en 1997 et à 59,7 % en 2010. La proportion de la main-d'œuvre des entreprises privées résidant dans la [région métropolitaine de recensement] de Montréal et travaillant uniquement en français a diminué de 9,5 points de pourcentage entre 1997 et 2010. De plus, entre 1989 et 2010, le pourcentage de ces employés travaillant généralement en français a diminué de 6,8 points de pourcentage pour atteindre 44,6 % en 2010. La part de la main-d'œuvre des entreprises privées résidant sur l'île de Montréal et travaillant uniquement en français a diminué de 9,9 points de pourcentage entre 1997 et 2010. De plus, le pourcentage de ces employés travaillant généralement en français est passé de 45,3 % en 1989, à 41,0 % en 1997, puis à 32,1 % en 2010[13].

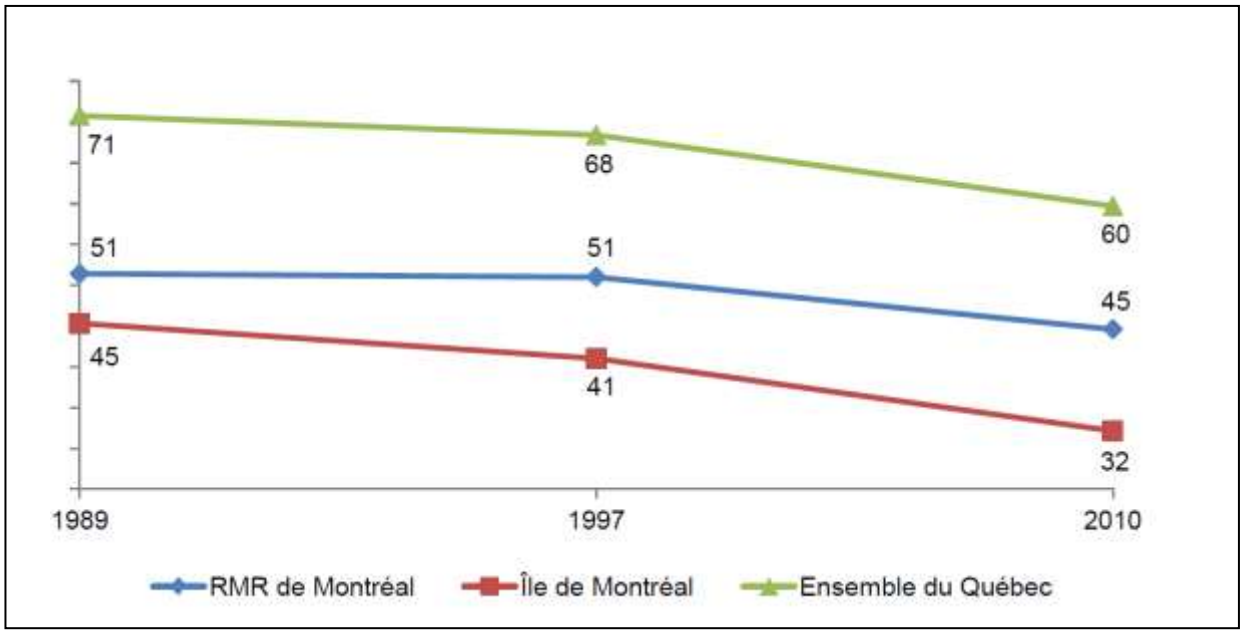

Fig. 1 – *Pourcentage de la main-d'œuvre des entreprises privées travaillant généralement en français (90 % ou plus du temps) par lieu de résidence et par année*

[13] CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE [s. d.]. *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, p. 2, www.cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf.

Pour la CSQ, il est essentiel que les dispositions de la Charte de la langue française concernant la langue de travail soient renforcées et que le gouvernement donne suite aux recommandations du Conseil supérieur de la langue française :

> Le Conseil recommande que les entreprises qui emploient de 25 à 49 personnes soient soumises à une démarche de francisation obligatoire, sous la responsabilité de l'Office québécois de la langue française, selon une formule allégée et souple (Recommandation 10).
>
> Le Conseil recommande de maintenir les processus de certification prévus pour les entreprises qui emploient 50 personnes et plus, et de mieux encadrer les comités paritaires de francisation pour accroître l'usage du français dans l'entreprise. Le Conseil propose que des actions complémentaires à la certification soient entreprises. À cet égard, il recommande que les directions d'entreprises qui emploient 50 personnes et plus soient incitées par l'Office québécois de la langue française à inclure dans leur planification stratégique des objectifs de mise en priorité de l'usage du français, de formation en français et de gestion des langues (Recommandation 12)[14].

La CSQ recommande au gouvernement :

9. D'étendre la Charte de la langue française aux entreprises de dix personnes employées et plus, et de faire en sorte que la loi prévoie des comités locaux de francisation et des ressources financières adéquates.

Les travailleuses et travailleurs migrants temporaires

Pour aborder cette question, le document de référence a intitulé ce chapitre *Contribution des travailleuses et des travailleurs temporaires à la prospérité*.

Il est clair que la prospérité dont il est ici question est celle des entreprises qui les embauchent et non celle des travailleuses et travailleurs en question. On ose même soulever « la question de la protection de leurs droits et du respect par les employeurs de leurs obligations [qui] constitue un enjeu auquel il faut prêter une attention particulière ».

Ce paragraphe est pour le moins ironique quand on sait que le gouvernement actuel a fait adopter le projet de loi n^{o} 8 afin d'enlever aux travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers le droit à la syndicalisation.

---

[14] CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE [s. d.]. *Redynamiser la politique linguistique du Québec – Faits saillants*, p. 4, www.cslf.gouv.qc.ca/publications/avis206/a206_FaitsSaillants.pdf.

Pour la CSQ, qui est membre du Front de défense des non-syndiquéEs (FDNS), cette question des travailleuses et travailleurs temporaires est très importante, car le Québec et le Canada font de plus en plus appel à de la main-d'œuvre « migrante », c'est-à-dire des étrangères et étrangers à qui on accorde un permis de travail temporaire en vertu de certains programmes fédéraux, et qui doivent retourner dans leur pays d'origine à la fin de leur contrat.

Comme le souligne le FDNS :

> Au Québec, les travailleuses et les travailleurs migrants viennent occuper des emplois qui ne trouvent pas preneur dans la main-d'œuvre locale, essentiellement à cause des mauvaises conditions offertes. Ces personnes proviennent généralement de pays du sud où le chômage et la pauvreté sévissent et elles ont un but bien précis : améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille.
>
> Malheureusement, ces personnes ont une connaissance limitée de notre société et les programmes d'accueil et d'intégration leur sont inaccessibles. Elles ignorent très souvent la langue, les services et les recours offerts par nos institutions. D'ailleurs, les subventions publiques aux associations et organismes communautaires qui pourraient les informer ou leur venir en aide sont presque inexistantes. Elles représentent donc une main-d'œuvre fragilisée par le manque de ressources et plus vulnérable aux abus et aux mauvaises conditions de travail d'employeur sans scrupule[15]. D'autre part, ce que ces travailleuses et travailleurs désirent souvent plus que tout, c'est d'être rappelés par l'employeur l'année suivante. Et, bien sûr, plus ils sont dociles, plus ils augmentent leurs chances d'être rappelés. Quelle aubaine pour les employeurs[16] !

C'est pourquoi la CSQ appuie les demandes formulées par le FDNS :

- Que les travailleuses et travailleurs étrangers embauchés au Québec avec un permis de travail temporaire soient informés de leurs droits par les ministères concernés[17], et ce, de manière adéquate.

---

[15] Cette vulnérabilité est reconnue, entre autres, par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le document *Notes de présentation aux audiences pancanadiennes du Comité permanent de la chambre des Communes sur la citoyenneté et l'immigration* (2008), p. 2, et par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport de 2009 à la Chambre des communes, chapitre 2 *La sélection des travailleurs étrangers en vertu du programme d'immigration*, p. 38.

[16] FRONT DE DÉFENSE DES NON-SYNDIQUÉES (2011). *L'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleuses et travailleurs migrants : une question de dignité !*, 19 p., www.aubasdelechelle.ca/assets/files/nos%20actions/FDNS/migrants/FDNS%20travail%20migrant%20final.pdf.

[17] Plusieurs ministères peuvent être concernés, entre autres, le ministère du Travail, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le ministère de la Santé et des Services sociaux, etc.

- Que soit mis en place un programme d'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires par la Direction des politiques et programmes d'intégration du MIDI. Le développement de ce programme doit se faire en étroite collaboration avec les principales associations qui œuvrent auprès des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

- Que ce programme d'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires inclue un financement adéquat des organismes et des associations communautaires pour :

    - l'accueil, avec information aux droits dans leur langue ;
    - les cours de français de base ;
    - le soutien en cas de violation de droit ou d'accident de travail (incluant l'hébergement d'urgence pour travailleuses et travailleurs étrangers temporaires victimes d'abus par l'employeur ou par l'agence de placement).

Réunification familiale et accueil des personnes réfugiées

Au fil des ententes successives conclues avec le gouvernement fédéral, la dernière étant l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, signé en 1991, le Québec a réussi à accroître de façon substantielle ses pouvoirs en matière d'immigration. Les pouvoirs relatifs aux réunifications familiales et à l'accueil des personnes réfugiées demeurent un domaine de compétences partagées entre le Québec et le fédéral.

À la suite du séisme en Haïti en 2010, le cafouillage bureaucratique et la lenteur de la réaction du gouvernement fédéral dans l'accueil des personnes réfugiées haïtiennes ont bien illustré les lacunes d'un système de compétences partagées. De même, la décision récente du gouvernement fédéral de lever le moratoire sur l'expulsion des personnes réfugiées haïtiennes sans statut inquiète beaucoup. Malgré le plaidoyer du Québec, le gouvernement fédéral a bel et bien levé le moratoire sur le renvoi de personnes réfugiées en Haïti le 2 décembre 2014. On se demande bien comment ces personnes réfugiées, au statut précaire depuis des années, peuvent parfaire leur inclusion et participer pleinement à la société québécoise dans ces conditions. De fait, elles se heurtent à de nombreux problèmes administratifs. Entre autres, elles n'ont accès qu'à certains soins de santé et ne sont pas admissibles aux programmes d'aide à l'emploi. C'est le destin de 6 000 personnes réfugiées haïtiennes, dont plus de 5 000 vivent au Québec, qui est en jeu[18]. **Ainsi, nous sommes d'avis que le Québec aurait avantage à terminer le processus de rapatriement amorcé il y a une quarantaine d'années en négociant avec le fédéral une entente administrative visant le transfert de ces derniers pouvoirs au Québec**. Selon nous, la cohérence, l'efficacité et le

[18] POULIOT, Gaétan (2013). « Réfugiés haïtiens : la fin du moratoire sur les renvois est redoutée », *Le Devoir* (19 juin).

caractère structuré de l'action gouvernementale québécoise en matière d'immigration s'en verraient améliorés.

La CSQ recommande au gouvernement :

10. De négocier avec le gouvernement fédéral le transfert de l'ensemble des pouvoirs en matière d'immigration.

Internationalisation de l'éducation

Nul doute que la présence d'étudiantes et d'étudiants étrangers constitue un facteur de dynamisme pour les réseaux de l'éducation et de la recherche au Québec. Qui plus est, ces étudiantes et étudiants constituent des personnes de choix pour une éventuelle immigration permanente.

Le gouvernement du Québec est venu considérablement réduire l'attractivité des études supérieures au Québec pour les étudiantes et étudiants étrangers français en modifiant radicalement les termes de l'entente de réciprocité entre la France et le Québec signée en 1978[19]. Ainsi, il a été annoncé à la mi-décembre que les droits de scolarité annuels exigés aux étudiantes et étudiants français allaient sous peu tripler, passant d'environ 2 200 $ à plus de 6 200 $, soit le tarif exigé aux étudiantes et étudiants canadiens suivant leurs cours au Québec[20]. Rappelons qu'actuellement, près de 12 500 étudiantes et étudiants français sont inscrits dans les universités québécoises, ce qui représente près de 40 % de tous les étudiants et étudiantes étrangers présents au Québec.

Il va sans dire que nous partageons les craintes de l'Université du Québec :

> Dans le cas des étudiants français, il y a des raisons de craindre qu'une hausse de leurs droits de scolarité entraînera une diminution de leur présence au Québec. Contrairement aux étudiants provenant des autres provinces canadiennes ou des États-Unis qui doivent payer chez eux des droits de scolarité généralement beaucoup plus élevés qu'au Québec, les étudiants français ont accès en Europe à une formation universitaire de bonne qualité dont le coût est souvent moins élevé qu'ici. Si elle devait se matérialiser, la désaffection des étudiants français contribuerait fortement à réduire les capacités d'internationalisation des universités francophones, et en particulier, celles qui œuvrent hors des grands centres urbains[21].

[19] UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (2014). *Les étudiants étrangers au Québec – Portrait des étudiants français*, fiche 5, 4 p.

[20] LESSARD, Denis (2014). « Droits de scolarité à l'université : les Français au tarif des Canadiens », *La Presse* (17 décembre).

[21] UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (2014). *Les étudiants étrangers au Québec – Portrait des étudiants français*, fiche 5, 4 p.

Certains commentateurs ont soulevé, à juste titre, que près du tiers des étudiantes et étudiants français suivant leurs cours au Québec optent pour une université anglophone, ce qui contrevient à l'esprit de l'entente de réciprocité entre la France et le Québec, qui visait une plus grande mobilité étudiante au sein de la francophonie. Par exemple, plusieurs ont remarqué qu'une étudiante ou un étudiant d'une province canadienne inscrit à l'Université de Montréal paie des droits de scolarité trois fois plus importants qu'une étudiante ou un étudiant français inscrit à l'Université McGill. **C'est dans cette optique que la CSQ demande au gouvernement de revoir sa décision initiale. En lieu et place, nous proposons que les droits de scolarité des étudiantes et étudiants français inscrits dans une université francophone demeurent les mêmes que ceux des étudiantes et étudiants québécois. Les étudiantes et étudiants français qui choisiraient de s'inscrire dans une université anglophone verraient leurs droits de scolarité s'établir au même niveau que les étudiantes et étudiants canadiens des autres provinces.**

La CSQ recommande au gouvernement :

11. **De maintenir, pour les étudiantes et étudiants français inscrits au sein d'une université francophone du Québec, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.**

Dans la même veine, la Centrale propose une autre mesure afin de favoriser les institutions d'enseignement supérieur francophones. **Ainsi, l'on propose d'accorder automatiquement le Certificat de sélection du Québec aux ressortissantes et ressortissants étrangers diplômés des cégeps et des universités francophones.** Ce qui n'empêcherait pas bien sûr les personnes diplômées des cégeps et des universités de langue anglaise de s'inscrire en vue d'obtenir le Certificat de sélection du Québec. C'est plutôt le caractère automatique qui serait, lui seul, réservé aux personnes diplômées des cégeps et des universités francophones. Cette mesure participerait à trois objectifs : accroître le visage français du Québec, particulièrement dans la région du grand Montréal, rendre plus attrayant le Québec comme lieu d'études pour les étudiantes et étudiants étrangers de pays francophones, et palier la baisse d'effectifs appréhendée dans les cégeps et les universités de certaines régions du Québec.

La CSQ recommande au gouvernement :

12. **De rendre automatique l'octroi du Certificat de sélection du Québec aux étudiantes et étudiants étrangers diplômés d'un cégep ou d'une université francophone.**

Une contribution significative au dynamisme des régions

La régionalisation de l'immigration demeure incontournable pour le Québec. Afin de favoriser la régionalisation de l'immigration, la CSQ a toujours proposé de mettre à contribution les partenaires régionaux et notamment les organismes communautaires d'intégration dans ces localités. Pour la CSQ, la régionalisation peut devenir un des éléments importants de la politique gouvernementale d'occupation dynamique du territoire. Même avec le constat qu'une très bonne proportion des personnes immigrantes continue de s'installer à Montréal, la CSQ recommande de poursuivre l'objectif de la régionalisation tout en étant plus inventif. Nous croyons qu'il faut poursuivre les actions auprès des organismes montréalais qui font la promotion de la régionalisation auprès des immigrantes et immigrants. Avec la volonté du gouvernement Couillard d'abolir les conférences régionales des élus (CRE) et les centres locaux de développement (CLD), le défi sera difficile à relever pour attirer la main-d'œuvre, développer des programmes d'aide aux employeurs et assurer la permanence et la stabilité de cette immigration. À cela, ajoutons le fait que le MIDI doit fusionner ses bureaux de Montréal, de la Montérégie et de Laval, après quoi, il entend abolir les directions régionales de Québec, de Sherbrooke, de Gatineau et de Trois-Rivières[22].

Permettons-nous de citer nos collègues du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) qui ont réagi ainsi à ces décisions :

> […] Le SPGQ est convaincu que la décision de fermer les directions régionales du MIDI ne repose sur aucune analyse sérieuse et que rien ne démontre qu'elle procurera des économies à l'État québécois ou des gains d'efficacité.
>
> Ce geste privera le Québec d'une solide expertise en matière d'immigration et d'intégration régionale et ouvrira toute grande la porte au laisser-faire, lequel semble déjà bien implanté avec l'emploi au MIDI de quelque 80 consultants dont les tâches auraient dû être confiées aux professionnels des directions régionales du MIDI. Comment le gouvernement peut-il affirmer vouloir régionaliser l'immigration alors qu'il se retire complètement, et ce, après y avoir investi pendant 40 ans ? Il y a là une incohérence flagrante entre cette décision et sa politique[23].

---

[22] BELAIR-CIRINO, Marco (2014). « La fermeture des bureaux régionaux du MIDI inquiète », *Le Devoir* (25 oct.).

[23] SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2014, 24 octobre). *Fermeture imminente des directions régionales du MIDI – Une décision arbitraire qui affectera les services aux immigrants et l'économie des régions visées*,

Le gouvernement se plait à répliquer qu'afin d'offrir des services de francisation et d'intégration complets et accessibles dans toutes les régions du Québec, le MIDI compte aujourd'hui sur la complémentarité et l'expertise d'un vaste réseau de près de 250 partenaires : organismes communautaires, cégeps, universités et commissions scolaires[24]. **Difficile d'être rassurés lorsqu'on observe les compressions budgétaires dont font l'objet le réseau d'enseignement supérieur et les organismes communautaires.** De fait, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) a dénoncé vivement les compressions subies par ces organismes. On apprenait ainsi qu'au sein de ses budgets 2014-2015, le MIDI a coupé 800 000 $ dans le programme Réussir l'intégration, 500 000 $ dans le programme Mobilisation diversité et 2 200 000 $ en francisation, alors que les revenus en provenance du fédéral n'ont pas diminué[25].

La CSQ recommande au gouvernement :

13. D'accorder au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) les crédits nécessaires à la poursuite de ses objectifs en matière d'immigration et d'inclusion.

Enjeu 3 : Une gouvernance responsable, cohérente et efficace

Pour ce dernier enjeu, le document de référence souligne, à juste titre, que « l'inclusion et la participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles sont des responsabilités collectives exigeantes » et qu'il faudra « un engagement concerté de l'ensemble des ministères, des organismes et des partenaires des milieux de vie et une prise en compte intégrée de la diversité dans leurs stratégies d'action ».

Dans notre mémoire, nous avons insisté à plusieurs reprises sur la nécessité d'une action concertée et cohérente des différents ministères, notamment lorsque nous avons abordé la question du financement public des écoles privées confessionnelles, la politique familiale, le rôle accru que doit jouer le ministère responsable de la Charte de la langue française, le ministère du Travail sur l'enjeu

---

www.newswire.ca/fr/story/1433588/fermeture-imminente-des-directions-regionales-du-midi-une-decision-arbitraire-qui-affectera-les-services-aux-immigrants-et-l-economie-des-regions-vise.

[24] BELAIR-CIRINO, Marco (2014). « La fermeture des bureaux régionaux du MIDI inquiète », *Le Devoir* (25 oct.).

[25] TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (2014, 6 octobre). *La TCRI et le ROFQ s'opposent aux mesures d'austérité mises de l'avant par le gouvernement Couillard*, tcri.qc.ca/images/publications/communiques/2014/Communiqu%C3%A9_TCRI__ROFQ_6.10.2014_R%C3%A9vision_des_programmes.pdf.

des travailleuses et travailleurs temporaires, le MIDI lui-même sur la question de la régionalisation de l'immigration, entre autres, etc.

Par conséquent, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette orientation. Pour cela, il sera nécessaire de faire preuve de courage politique. Nous appelons le gouvernement à en faire preuve.

Conclusion

Partout dans le monde, les politiques d'immigration et d'inclusion orientent l'action gouvernementale de façon à répondre à plusieurs défis et objectifs. Or, les choix stratégiques retenus par le gouvernement et les questions soumises à la consultation nous laissent croire que ce dernier privilégie certains objectifs au détriment d'autres. De fait, nous avons la fâcheuse impression que le gouvernement entend faire de la pérennité du fait français un objectif parmi tant d'autres de sa nouvelle politique d'immigration, d'inclusion et de diversité. L'adéquation entre les besoins du marché du travail et le profil des immigrantes et immigrants choisis semble devenir la priorité majeure du gouvernement pour la prochaine politique d'immigration.

Pourtant, il faut revenir à la source pour comprendre que les politiques québécoises d'immigration ont toujours fait de la pérennité du fait français l'objectif premier des politiques d'immigration. C'est d'ailleurs dans l'optique de préserver le caractère distinct du Québec que le gouvernement provincial a réussi à récupérer une bonne partie des responsabilités et des pouvoirs liés à l'immigration dans l'actuel partage avec le gouvernement fédéral. C'est aussi dans cette optique que nos recommandations s'articulent autour d'un axe fondamental, à savoir la pérennité du fait français et de la culture québécoise comme vecteurs d'une société inclusive.

De même, dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'intervention gouvernementale, nous croyons que d'autres ministères du gouvernement doivent aussi participer aux efforts d'inclusion et d'intégration.

Recommandations

La CSQ recommande au gouvernement :

1. De porter une attention particulière à la situation des femmes immigrantes, et ce, sous l'angle de l'analyse différenciée selon les sexes.

2. De placer la maîtrise du français au cœur de sa stratégie d'immigration et de moderniser la Loi sur l'immigration au Québec afin qu'elle prenne en compte la pérennité du français.

3. D'améliorer l'accès à l'égalité en emploi dans les services publics en appliquant de façon plus rigoureuse ses programmes d'accès à l'égalité.

4. D'abolir les subventions aux écoles privées confessionnelles, tout en s'assurant de l'intégration du personnel de ces écoles privées au réseau public d'éducation.

5. De reconnaître le droit de chaque enfant, quel que soit son statut migratoire, de recevoir une éducation publique gratuite.

6. D'allouer au réseau de l'éducation les budgets nécessaires à l'atteinte de ses objectifs en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

7. D'organiser plus de cours de francisation qualifiante à des niveaux de compétence avancés.

8. De renforcer les investissements en francisation.

9. D'étendre la Charte de la langue française aux entreprises de dix personnes employées et plus, et de faire en sorte que la loi prévoie des comités locaux de francisation et des ressources financières adéquates.

10. De négocier avec le gouvernement fédéral le transfert de l'ensemble des pouvoirs en matière d'immigration.

11. De maintenir, pour les étudiantes et étudiants français inscrits au sein d'une université francophone du Québec, les mêmes droits de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.

12. De rendre automatique l'octroi du Certificat de sélection du Québec aux étudiantes et étudiants étrangers diplômés d'un cégep ou d'une université francophone.

13. D'accorder au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion (MIDI) les crédits nécessaires à la poursuite de ses objectifs en matière d'immigration et d’inclusion.

Communications

D12649

Janvier 2015